

Monsieur Boutonnet  
Inspecteur du Travail

Veurey, le 27 janvier 2004

Monsieur,

Nous avons récemment négocié et signé des accords de salaires avec la Direction du Groupe Dauphiné Libéré.

Cette négociation, qui avait été prévue lors de la signature de l'Accord global de modernisation de juin 2002, a conduit à la signature d'un document contenant une page de garde commune à tous les accords et des accords spécifiques à chaque service ou secteur.

Nous sommes surpris et opposés au fait que l'organisation syndicale CGC, catégorielle et spécifique au personnel de l'encadrement, a signé l'ensemble des accords et pas seulement ceux qui la concernent.

Il est anormal que lors de la signature d'accords spécifiques à une catégorie professionnelle autre que les cadres, la CGC appose sa signature.

Nous avons interpellé à ce sujet la Direction du Dauphiné Libéré qui nous a confirmé le maintien de la signature de la CGC sur l'ensemble des documents.

Ceci n'a jamais été pratiqué dans notre entreprise et nous ne souhaitons pas l'instaurer.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de la Direction afin de faire valoir le droit et les usages en vigueur.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur l'Inspecteur, nos salutations distinguées.

Eduardo Morgan-Tirado  
Secrétaire Général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

M. Gérard BRUN  
Syndicat CGC Dauphiné Libéré  
Affichage